



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0014**

Objet : Musées intercommunaux : sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Isère au titre de l'année 2022

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Monsieur le Président expose que le Département de l'Isère soutient des équipements à caractère muséographique qui conservent et valorisent le patrimoine isérois et le présentent au public. Cette aide peut intervenir en soutien de la mise en œuvre du projet culturel du musée ou bien en accompagnement de projets spécifiques.

Le musée des Forges et des Moulins de Pinsot développe chaque année dans son Projet Scientifique et Culturel (PSC) un axe fort sur la transmission du patrimoine immatériel en valorisant les gestes et savoir-faire de la forge et des moulins. Il développe en parallèle de nombreuses actions de médiation à destination des enfants et des jeunes. Cette spécificité requiert des moyens en ressources humaines importants notamment en haute saison.

Par ailleurs, le musée d'Alleverd « La Galerie » a entamé une importante mutation en initiant l'écriture d'un nouveau PSC mettant en avant les richesses du pays d'Alleverd : thermalisme, sidérurgie et tourisme. En parallèle, des projets de médiation en vue de l'ouverture du nouveau musée sont conduits, notamment, la mise en place d'une collecte de documents iconographiques sur le Collet d'Alleverd tout en poursuivant le chantier des collections.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- solliciter une subvention de 22 000 euros auprès du Département de l'Isère au titre de l'année 2022 pour soutenir les actions et activités des musées intercommunaux selon le plan de financement présenté ci-dessous
- l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Dépenses		Recettes		
Financier	Montant	Financier	Montant	Taux
Communauté de communes Le Grésivaudan	367 001 € *	Le Grésivaudan	345 001 €	94 %
		<i>Dont boutique/billetterie</i>	14 000 €	4 %
		Conseil Départemental de l'Isère	22 000 €	6 %
Total	367 001 € *	Total	367 001 €	100%

(* Hors dépenses d'investissement)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.